

ETABLISSEMENT OU MODIFICATION DES LIMITES D'UNE ZONE D'EXPLOITATION CONTROLEE (INSCRIRE LE NOM ZEC) - ETAPES A REALISER						
Localisation (région, communauté métropolitaine, MRC, ville) :					Date de début du projet :	
ÉTAPES	INTERVENANTS	ÉTAT D'AVANCEMENT				COMMENTAIRES
		S/O	En attente	En cours	Réalisé	
1. CHOIX DU TERRITOIRE						
1.1 Demande préliminaire	organisme/DGF					
1.2 Analyse de la recevabilité de la demande	DGF					
1.3 Analyse d'opportunité	DGEFH/DGDF/DGPF/DPN					DGAPPP et DPN seulement: pour modification des limites
1.4 Approbation des autorités du Secteur de la faune et des parcs et consultation du Secteur des opérations régionales du MFFP et de la Direction de l'écologie et de la conservation du MDDELCC.	DGF/DGAPPP					
1.5 Production d'un devis technique	DGF					
1.6 Présentation du devis technique à la DGAPPP et Adaptation du devis technique (s'il y a lieu)	DGF					
2. CONSULTATIONS						
2.1 Consultations sous la responsabilité de la DGF						
2.1.1 Consultation du ou des propriétaires privé (s) (s'il y a lieu)	DGF					Faire signer une déclaration d'intention.
2.1.2 Consultation MERN (Secteurs: territoire, énergie, mines)	DGF					
2.1.3 Consultation de la CRÉ (et/ou CRRNT) (si requis)	DGF					
2.1.4 Consultation préliminaire de la Communauté métropolitaine (CM) (s'il y a lieu) Consultation préliminaire de la Municipalité régionale de comté (MRC)	DGF					Ces étapes consistent à déterminer si le projet ne contrevient pas au plan métropolitain, au schéma d'aménagement ou au règlement de contrôle intérimaire. Une note ou un courriel sur le sujet est suffisant à cette étape-ci.
2.1.5 Consultation des communautés autochtones concernées	DGF					
2.1.6 Autres consultations jugées pertinentes	DGF					Au besoin; ex.: villégiateurs, association régionale des trappeurs, Table régionale faune
2.1.7 Analyse et recommandation régionale	DGF					Il faut transmettre l'ensemble des documents à la DGAPPP.
2.2 Consultations sous la responsabilité de la DGAPPP						
2.2.1 Consultation de la DGDF (répondant en matière d'affaires autochtones)	DGAPPP					Au besoin
2.2.2 Analyse et recommandation aux autorités	DGAPPP					En collaboration avec la DGF.
2.2.3 Avis d'intervention du ministre à la CM (LAU, Art. 149 et suivants) Avis d'intervention du ministre à la MRC (LAU, Art. 149 et suivants)	DGAPPP					Cette étape implique la décision des autorités quand le dossier est transmis au ministre.
2.2.4 Officialisation du nom du territoire à la Commission de toponymie (si établissement)	DGAPPP					
3. DÉLIMITATION DU TERRITOIRE						
3.1 Préparation de la description technique et du plan (arpentage requis ou non)	BAGQ					
3.2 Signature du protocole d'inclusion des terrains privés (s'il y a lieu)	DGF					
3.3 Préparation de l'arrêté ministériel	DGAPPP					2 étapes : 1) validation auprès de la DAJ et 2) cheminement du dossier auprès des autorités
3.4 Signature de l'arrêté ministériel par le ministre	Ministre					
3.5 Publication de l'arrêté ministériel dans la <i>Gazette officielle du Québec</i>	Secrétariat					
3.6 Dépôt au Bureau de la publicité des droits des protocoles d'inclusion (s'il y a lieu)	DGF ou DGAPPP					
4. GESTION DU TERRITOIRE						
4.1 Création de l'organisme gestionnaire de zec et adoption des règlements généraux	organisme/DGF					Si établissement
4.2 Préparation ou modification du protocole d'entente	organisme/DGF					
4.3 Préparation ou modification des règlements de la zec	organisme/DGF					
4.4 Préparation ou modification du plan de protection du territoire	organisme/DGF					
4.5 Préparation d'un plan de développement d'activités récréatives	organisme/DGF					
4.6 Signalisation	organisme					

DGF: Direction de la gestion de la faune

BAGQ: Bureau de l'arpenteur général du Québec | CRÉ: Conférence régionale des élus | CRRNT: Commission régionale des ressources naturelles et du territoire | DAJ: Direction des affaires juridiques

I Secrétariat: Secrétariat du MFFP | DGAPPP: Direction générale adjointe des politiques, des programmes et des partenariats

DGDF: Direction générale du développement de la faune | DGEFH: Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats | DGPF: Direction générale de la protection de la faune | DPN: Direction des parcs nationaux